

DECRET N° 2012-068 /PR
portant approbation du document de politique nationale
du développement à la base

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport de la ministre du développement à la base, de l'artisanat, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2012-060/PR du 24 août 2012 ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le document de politique nationale du développement à la base annexé au présent décret.

Article 2 : La ministre du développement à la base, de l'artisanat, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Le Premier ministre

SIGNE

Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU



Fait à Lomé, le 05 SEPT 2012

Le Président de la République

SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

La ministre du développement à
la base, de l'artisanat, de la jeunesse
et de l'emploi des jeunes

SIGNE

Victoire S. TOMEGA H DOGBE



En ampliation, Le Secrétaire général
de la Présidence de la République

[Signature]